

Sûreté des ascenseurs et des monte-charge

Rappels importants pour les propriétaires de bâtiments, les entrepreneurs et les consultants



La Division de la sûreté technique a les responsabilités suivantes :

- appliquer la loi sur les ascenseurs et les monte-charge (*Elevators and Lifts Act*) et son règlement;
- certifier l'équipement et les systèmes de travail réglementés;
- offrir des services d'inspection;
- octroyer les permis nécessaires.

Communiquez avec nous pour :

- des permis annuels;
- des modifications et des travaux d'entretien importants du bâtiment;
- un signalement de tous les accidents et de toutes les blessures.

Téléphone : 1-800-9LABOUR

Courriel : SafetyBranch@novascotia.ca

Pour en savoir plus au sujet des ascenseurs et des monte-charge, consultez le site Web suivant : novascotia.ca/lae/equipmentsafety/elevator.asp (en anglais seulement).



Les propriétaires de bâtiments équipés d'ascenseurs et de monte-charge doivent :

1. aviser la Sûreté technique de tout changement lié au titulaire de permis;
2. soumettre les rapports d'état des appareils et des dispositifs et la demande de permis avec les droits de renouvellement du permis d'exploitation d'un ascenseur;
3. signaler dans les 24 heures tous les accidents entraînant des blessures et les chutes libres d'ascenseurs;
4. veiller à ce qu'il y ait des contrats d'entretien avec des entrepreneurs autorisés et à ce que tous les travaux soient effectués par un entrepreneur agréé enregistré auprès de la Division de la sûreté technique;
5. s'assurer que les changements relatifs aux poids et aux matériaux sont supervisés par le prestataire de services afin de garantir la conformité au code de sécurité; la modification d'une cabine d'un ascenseur est importante et réglementée par le Règlement général sur les ascenseurs et les monte-charge.

Les entrepreneurs et les consultants pour l'entretien des ascenseurs et des monte-charge doivent :

1. signaler à la Sûreté technique tous les incidents causant des blessures;
2. s'assurer que tous les travaux et visites effectués sont consignés dans le journal de bord sur place;
3. s'assurer que les informations sur les nouveaux produits, les manuels et les procédures d'essai sont transmis à la Sûreté technique;
4. inclure le numéro d'installation de la Nouvelle-Écosse attribué à l'appareil dans les demandes d'inspection;
5. fournir une copie du rapport d'état au propriétaire, puisque cela est nécessaire pour le renouvellement du permis de l'appareil élévateur.

Il ne s'agit pas d'une liste complète des responsabilités et des exigences pour les propriétaires, les entrepreneurs et les consultants.

